

Marc CAZEILS



Jean OEUILLET

NOTAIRES ASSOCIES
Successeurs de Me DEMASLES
7, Rue Anselme Lacadé - Place Capdevielle
65100 LOURDES

ETUDE

Adresse postale :

B.P 107

65103 LOURDES CEDEX

Tél : 05.62.42.37.27

Fax : 05.62.94.49.20

E.mail : scp.cazeils-oeuillet

@notaires.fr

(Etude fermée le samedi)

ATTESTATION

Je, soussigné, Me OEUILLET, notaire associé à LOURDES (Hautes Pyrénées), certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 1 juillet 2004,

- Madame Pierrette Marie Andrée CAMINAL, retraitée, demeurant à LOURDES (65100), 28 rue de Bagnères

Née à LOURDES (Hautes Pyrénées), le 13 Décembre 1945

Veuve en premières noces non remariée de Monsieur Robert Jean ALQUIER,

- et Madame Valérie Marie-Françoise ALQUIER, secrétaire, demeurant à LOURDES (65100), 18 rue des Châlets

Née à LOURDES (Hautes Pyrénées), le 24 Octobre 1966

Epouse de Monsieur Thierry DESAUTEZ avec lequel elle est mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LOURDES, le 3 décembre 1988, sans modification depuis.

Ont vendu à :

Monsieur Patrick Gaston Félix LAFRESNAYE, gardien d'immeuble, et Madame Murielle Béatrice Marcelle DEGRAEVE, gardienne d'immeuble, son épouse, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 17bis Place St Germain des Longs Prés,

nés : Monsieur à NOCE (Orne) le 24 septembre 1950 et Madame à

ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 24 janvier 1964

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MONTIGNY LES CORMEILLES (Val d'Oise) le 21 décembre 1985, sans modification depuis

Les biens suivants :

BUREAU ANNEXE : Rue Housserie - 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE
(le mercredi de 9h à 12h30)

Société civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

La totalité des lots un à quatre formant l'immeuble à usage commercial d'habitation, sis à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 28 rue de Bagnères, comprenant bâtiment en façade sur la rue de Bagnères, élevé sur cave d'un rez-de-chaussée, deux étages, combles au-dessus, et, séparé par une cour, bâtiment à usage de chai

cadastré

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
CN	24	28 Rue de Bagnères	sol	299 m2

Placé sous le régime de la copropriété suivant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jules DEMASLES, notaire associé à LOURDES, le 7 août 1997, publié au deuxième bureau des hypothèques de TARBES le 18 septembre 1997 volume 1997P numéro 3742,

Savoir :

- LE LOT N° 1

(partie commerciale au rez-de-chaussée)

ce lot comprend :

- à droite de l'entrée : un bureau de 15 m2
- un couloir central de 10 m de long sur 2,40m de large
- à l'arrière, une cour à ciel ouvert, bordée de chaque côté de réserves
- au fonds de la cour, un chai de 95 m2

Au dessus du chai, et accessible par un escalier rétractable, un grenier de rangement.

avec les 420/1 000èmes du sol et des parties communes générales

- LE LOT N° 2

Au rez-de-chaussée, à gauche de l'entrée : un petit appartement, comprenant : salle de séjour, cuisine, une chambre, soit 50 m2 environ

avec les 60/1 000èmes du sol et des parties communes générales

- LE LOT N° 3

au premier étage, un appartement d'une surface habitable de 80 m2 avec les 260/1 000èmes du sol et des parties communes générales

- LE LOT N° 4

au deuxième étage, un appartement d'une surface habitable de 72 m2 avec les 260/1 000èmes du sol et des parties communes générales.

LOI CARREZ

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du 18 décembre 1996, le vendeur déclare que la superficie des lots concernés par ces textes est la suivante :

- lot n° 1 : 13,18 mètres carrés,
- lot n° 2 : 55,37 mètres carrés,
- lot n° 3 : 80,25 mètres carrés,
- lot n° 4 : 71,85 mètres carrés,

ARTICLE 46 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Pour l'information des parties, il est reproduit ici, en application du décret n° 97-532 du 23 mai 1997, le texte de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. "

" Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. "

" Les dispositions du 1er alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. "

" Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. "

" La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. "

" Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. "

" Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution de prix proportionnelle à la moindre mesure. "

" L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

La vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-trois mille euros (83 000,00 Eur.) qui a été payé comptant et quittancé dans l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2004.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LOURDES, le 1er juillet 2004

SCP Marc CAZEILS et Jean OEUILLET
Notaires Associés
Place Capdevielle - 65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 37 27 - Fax 05 62 44 49 20